



L'an deux-mille vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre août, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal Pochat-Baron, Maire

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absent représenté : Pouvoir de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Absents : CAMUS Isabelle, GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Antoine Cenci est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
A l'ouverture de séance
Présents : 23
Représentés : 1
Votants : 24

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 août 2023

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 3 août 2023 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 août 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

FINANCES

1) Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts et du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'application de cette majoration aux impositions dues à compter de l'année 2024. Un premier vote est effectué : POUR : 20 votes – CONTRE : 4 votes.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de décider du pourcentage de la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la commune pour financer le service public offert à la population. Trois votes ont eu lieu :

- Pour une majoration de 50 % : POUR : 3 votes – CONTRE : 21 votes
- Pour une majoration de 40 % : POUR : 7 votes – CONTRE : 17 votes
- Pour une majoration de 30 % : POUR : 18 votes – CONTRE : 6 votes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

*Vu l'article 1407 ter du code général des impôts
Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023*

- **DECIDE l'application de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation aux impositions dues à compter de l'année 2024.**

- **DECIDE de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant légal de notifier cette décision aux services préfectoraux**

VOTE	POUR	18	CENCI Antoine ; CHEMINAL Joëlle ; CHENEVAL Jean-Pierre ; GOY Francis ; MILESI Gérard ; VAUR Florence
	CONTRE	6	
	ABSTENTION	0	
Adopté à la majorité			

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
26/07/2023	979, avenue de Savoie	Local commercial + cave
26/07/2023	979, avenue de Savoie	Fonds de commerce – Salon de thé, restaurant
31/07/2023	767 Avenue de Savoie	local mixte
18/08/2023	26 Chemin de Papan	maison d'habitation avec terrain attenant

Vu le Secrétaire de séance,

Antoine CENCI

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 16 / 09 / 2023.